

**Commune de Saint-Prix****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**Date de convocation : 19 septembre 2025Date d'affichage : 19 septembre 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	22
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Madame Pascale MOLLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC

N° DEL2025-075

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-PRIX A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT DE VAL D'OISE NUMERIQUE (FOCUS NUMERIQUE)**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique (VONum),

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les achats de fournitures et services spécialisés dans le secteur du numérique pour la continuité et la qualité de service mais aussi pour garantir la souveraineté numérique de la collectivité,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, dénommée Focus Numérique, porte sur les infrastructures, les équipements et les services numériques, incluant la mise en œuvre de Groupes Fermés d'Utilisateurs et de projets de territoires intelligent et durable, concourant aux missions de service public des Collectivités territoriales et des organismes publics,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat Focus Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire tout en s'appuyant sur l'expertise des services du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'achat Focus Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs Franciliens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la Collectivité territoriale,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Ville de Saint-Prix à la Centrale d'achat Focus numérique du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services de ce dernier,

CONSIDERANT que l'adhésion au Syndicat Val d'Oise Numérique en tant que membre associé permet de bénéficier de l'offre de services numériques à la carte de ce Syndicat et du taux réduit de frais de gestion (5 % au lieu de 7 %) de la Centrale d'Achat Focus numérique,

CONSIDERANT que cette adhésion, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs franciliens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la Collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : ADHERE à la Centrale d'achat Focus Numérique portée par le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, sis 2 Avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex ;

**Article 2** : APPROUVE la convention avec le syndicat Val d'Oise Numérique fixant les modalités administrative et financières d'adhésion et d'utilisation de la Centrale d'achat Focus Numérique ;

**Article 3** : PRECISE que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 5 % du montant des achats HT réalisés durant l'année précédente selon le statut de l'adhérent ;

**Article 4** : ADHERE au Syndicat Mixte ouvert Val d'Oise Numérique en tant que membre associé ;

**Article 5** : APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, notamment l'article 1.2 relatif aux "membres associés" ;

**Article 6** : PRECISE que cette adhésion au Syndicat n'implique ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat mais permet l'accès à une offre territoriale de services numériques souverains mutualisés dans le cadre des compétences à la carte du Syndicat ;

**Article 7** : PRÉCISE que la Ville de Saint-Prix bénéficiera du taux réduit de frais de gestion fixé à 5 % (au lieu de 7 %) des achats HT de l'année précédente en sa qualité de membre associé du Syndicat ;

**Article 8** : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir les formalités relatives aux adhésions à la Centrale d'Achat Focus numérique et au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en tant que membre associé ;

**Article 9** : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville de Saint-Prix sur les exercices correspondants.

\* \* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

